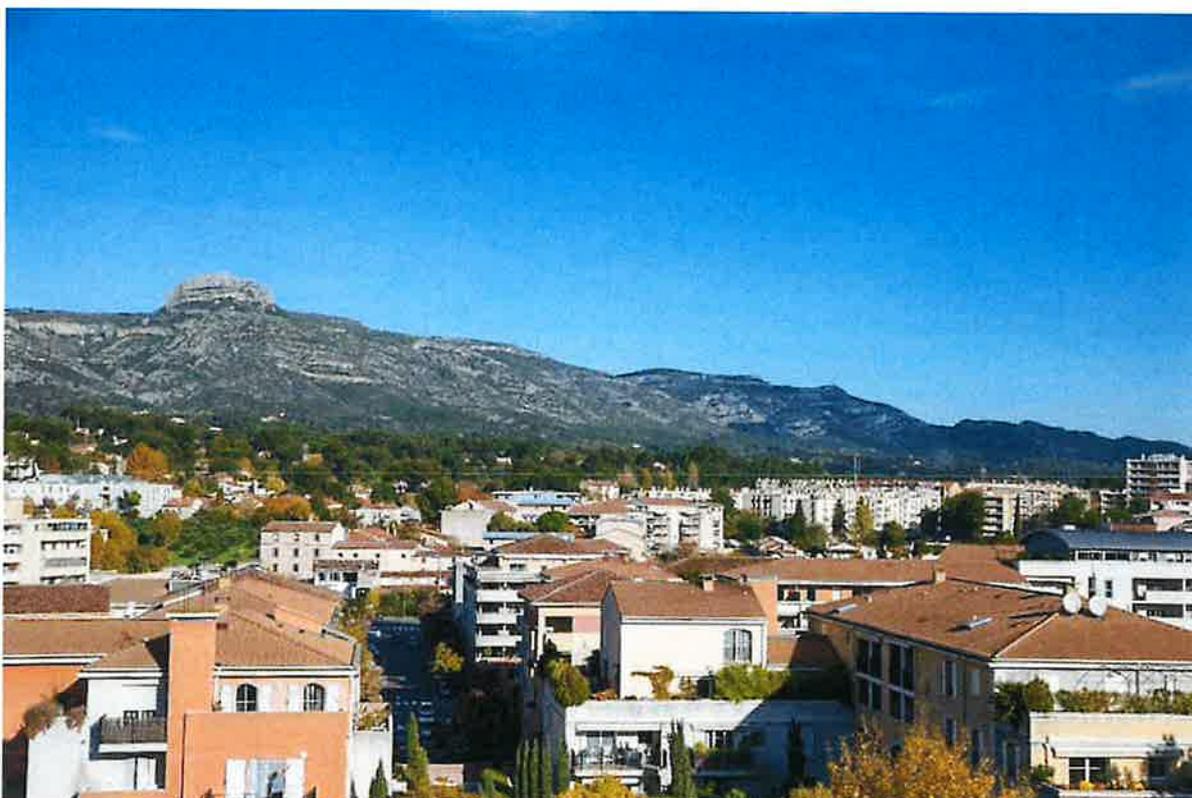


# CONVENTION COMMUNALE D'AUBAGNE



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

## I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poche de précarité, territoires à enjeux

## II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

## III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

## VI - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

VI-1/ Les instances de gouvernance

VI-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

VI-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

## V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

## VI – L'EVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

# INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



## **Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale**

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Fort de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la co-construction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale.

Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de co-construction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire. Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

# I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUBAGNE



## *1 – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants*

### Remarque liminaire

Plutôt que de présenter des données propres à la seule ville d'Aubagne, il nous a paru plus pertinent d'apporter quelques éléments de comparaison avec des villes de taille à peu près similaire.

Située dans le département des Bouches-du-Rhône, à 22 km de Marseille, à 41 km d'Aix-en-Provence, à 75 km d'Istres, à 66 km de Salon-de-Provence, 58 km de Martigues... Aubagne-en-Provence est une commune « moyenne » de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec une population de 47 535 (INSEE 2019), devant Istres (44 438 hbts) ou Salon (45 000hbts) mais derrière Martigues (48 500 hbts) ou Arles (près de 51 000 hbts). Elle constitue la ville centre des douze communes de l'ancien Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Sa population a cru de 0,8% entre 2013 et 2019 contre 0,4% pour AMP, majoritairement grâce à un solde migratoire important et notamment de seniors (48% des habitants ont 60 ans et plus contre 46% pour AMP).

Sa population active est de 45% contre 44% pour Martigues, 46% pour Istres et 47% pour Salon. En revanche, le taux de chômage sur Aubagne est de 6,4% contre 7% en comparaison avec Salon.

Pour ce qui est de la composition des ménages, 21% sont constitués de personnes seules, 31% de couples sans enfant contre 23% pour Salon, 34% de couples avec enfant(s) contre 43% pour Salon.

Si le taux de pauvreté d'Aubagne est de 2,6 points inférieurs à la moyenne métropolitaine : 16 % contre 18,6%, en revanche 72% de ses ménages sont éligibles au logement social contre 68 % pour AMP.

Au regard de l'armature urbaine du SCOT, Aubagne constitue l'un des pôles urbains principaux ainsi qu'un pôle de développement incluant La Penne-sur-Huveaune à l'ouest et Gémenos à l'est. Avec La Ciotat, la commune est un pivot en matière de mobilité sud-est de la Métropole.

Sur un parc immobilier de presque 22 200 logements, Aubagne demeure une commune résidentielle avec près de 92% de résidences principales (89% pour Salon) et près de 48% de propriétaires occupants (50% pour AMP), moins de 2% de résidences secondaires et plus de 7% de logements vacants contre 7,5% pour AMP.

Si l'on zoome sur le statut d'occupation, Aubagne comprend quasiment autant de locataires privés que de logés gratuitement 24-25% soit 10 points de plus que les logés gratuitement d'AMP.

Aubagne fait partie des 9 communes de la métropole AMP respectueuses du taux de 25% de logements sociaux dans leur parc immobilier.

Aubagne se caractérise par un parc ancien (34-53 ans) relativement important : 36% contre seulement 29% pour AMP.

La part du parc privé potentiellement indigne (PPPI) est relativement élevée (21% selon FILOCOM 2015) contre 7,4% pour AMP, ce qui justifie l'engagement d'un vaste programme de réhabilitation du centre-ville notamment.

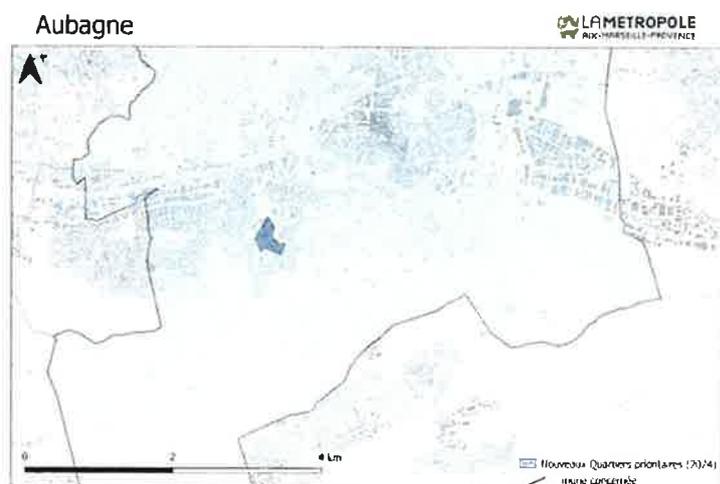
## **I – 2/ La géographie prioritaire, 1 poche de précarité**

### Remarques liminaires.

Si le QPV du Charrel et la poche de précarité de La Tourtelle nord constituent les seuls espaces « institutionnels » d'application stricte de la Politique de la Ville et bénéficieront de la mise en œuvre d'actions du Contrat de Ville, deux autres espaces, sans faire partie intégrante de la géographie prioritaire n'en demeurent pas moins intéressants en matière du développement d'une animation territoriale de proximité. Il s'agit du complexe aquatique Alain BERNARD et de l'hyper centre-ville d'Aubagne.

Quoi qu'il en soit, les uns comme les autres s'appuieront sur un maillage efficace de maisons de quartiers municipales et bénéficieront d'une ingénierie adaptée -en mode projets reposant sur la mobilisation de moyens humains, d'une « équipe projets », regroupant des agents de la Politique de la Ville métropolitains et municipaux, comme ceux de La Boussole en faveur de l'emploi, de l'insertion, de la formation ;bénéficiant d'espaces ressources à même de produire une animation territoriale de qualité, en adéquation avec les besoins des habitants.

### **PORTRAIT DU QPV DU CHARREL**



Le nombre d'habitants résidant sur le Charrel est de 2 269 habitants (INSEE 2019). Selon les chiffres du bailleur social ERILIA, la population des résidents dans les 992 logements serait d'environ 3 500 soit approximativement 7,5% de la population aubagnaise.

Globalement, nous comptons 2,3 personnes par ménage.

Le taux de pauvreté s'établissait à 40% en 2020 contre 41% en 2018, ce qui équivaut à 10 740€ annuels de revenus déclarés soit une baisse de 7,5% au regard de 2015

Même si les revenus d'activités sont majoritaires sur le QPV (52%), ils restent relativement bas au regard de la moyenne des QPV de France : 61%.

Le niveau de vie médian s'établissait en 2020 à 1 218€ mensuels, soit 604€ de moins que celui de la commune (1 822€) ; cet écart était de 551€ en 2018.

Le Charrel possède une population plus jeune que son environnement géographique : 35% de moins de 25 ans contre 29% pour Aubagne. Toutefois la population connaît un vieillissement non négligeable : 24% du QPV a 60 ans et plus contre 22% en 2017.

Plusieurs facteurs se cumulent pour justifier une situation de fragilité de nombreux ménages : 41% de familles monoparentales (22% à Aubagne), 8% des mono parents sans emploi, un taux de scolarisation des 15-24 ans de 46% contre 62% à Aubagne et 61% des QPV métropolitains. 34% de « ni-ni », ni scolarisés, ni diplômés contre 29% pour les QPV d'AMP. 20% de ménages pauvres dont le revenu est composé à 100% de prestations sociales.

Un taux d'emploi des 15-64 ans de 46% contre 62% sur la commune et pour les femmes de 44% contre 59%.

La part des salariés en emploi précaire est de 24% pour les hommes, 30% pour les femmes contre respectivement 21% et 22% à l'échelle des QPV métropolitains.

51% des 75 ans et plus vivent seuls, 39% en situation de fragilité.

A l'opposé, l'on dénombre 259 mineurs en situation de fragilité, 9% des mineurs dans un logement surpeuplé.

### **UNE POCHE DE PRECARITE A LA TOURTELLE NORD**

Au regard des éléments fournis par l'AGAM, tirés des données de France 50 (carroyage de 50mx50m), deux carreaux totalisant 608 habitants présentent un taux de pauvreté global de 35% en 2017.

Ces éléments ne permettent pas un classement en QPV, toutefois, au cœur du quartier, un carreau regroupant 442 habitants présente un taux de pauvreté de 45% (contre 40% pour le Charrel). En conséquence, ce sous espace peut être considéré comme une poche de précarité (cf carte ci jointe).



## DEUX ZONES A ENJEUX FORTS

### LE COMPLEXE AQUATIQUE ALAIN BERNARD OU L'OASIS DU CHARREL, LES EQUIPEMENTS SPORTIFS JOUXTANT LE QPV : DES ESPACES AU POTENTIEL D'ANIMATION TERRITORIALE FORT

Cet équipement municipal, de type « piscine tournesol », situé en bordure de la RN8, à l'interstice du quartier du Charrel, du quartier prioritaire classé en Politique de la Ville éponyme et de celui de La Tourtelle porte le nom du célèbre champion olympique qui y fit ses premières longueurs. Unique à Aubagne, cette « Oasis du Charrel » se décompose en un bassin couvert de 25 m, un bassin éducatif et de loisirs complétés par une pataugeoire. Il permet également l'organisation de soirées musicales et récréatives.

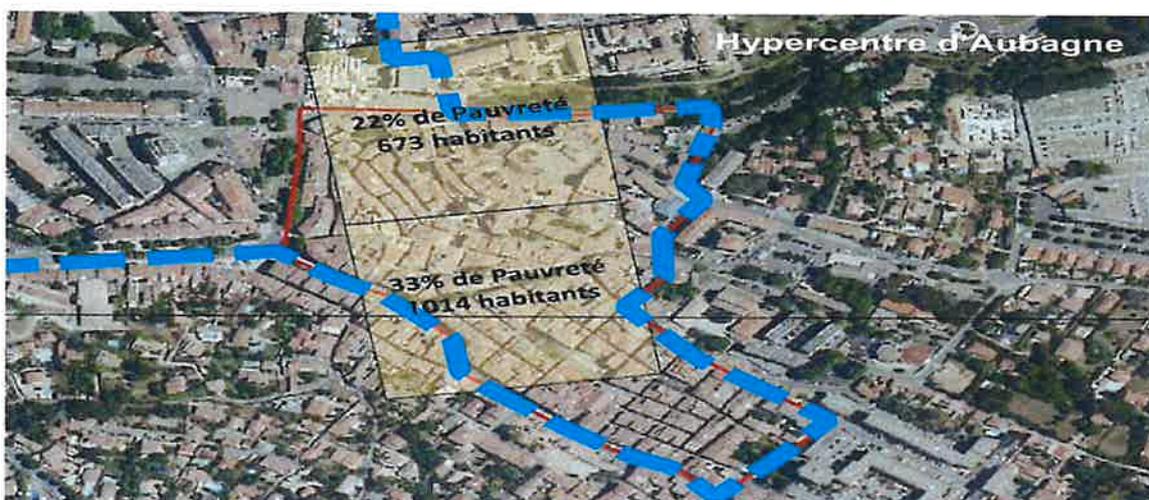


Sa fermeture durant l'été 2023, particulièrement caniculaire pour cause d'importante maintenance a « contrarié » les loisirs de nombreuses familles et de jeunes qui ont dû, avec l'aide de la municipalité, se rabattre sur la piscine de Gémenos et les plages ciotadennes.

Aujourd'hui rouvert, cet équipement structurant salubre constitue un formidable vecteur de lien social et de mixité (propice au travail de prévention, via l'implication de l'équipe projets notamment), au maillage avec d'autres équipements sportifs, en particulier les différents terrains de sport, foot, basket... qui jouxtent le QPV ... autant de pistes qu'il convient d'exploiter utilement et de développer.

### **L'HYPER-CENTRE VILLE, UN ESPACE AU GRAND POTENTIEL D'ANIMATION TERRITORIALE, A LA CROISEE DE PLUSIEURS PERIMETRES OPERATIONNELS**

Les caractéristiques de cet espace ne lui permettent pas d'être classé en QPV ou de constituer une poche de pauvreté (taux de pauvreté de 33% au maximum), pour autant, il n'en demeure pas moins un espace à enjeux en matière d'animation territoriale, notamment au regard des dynamiques socio-urbaines en cours et des particularités des ménages qui le composent (majoritairement isolés, précaires locataires de leurs logements...).



Périmètre de réflexion en pointillés volontairement « large », qui s'étend jusqu'à la gare, La Boussole et à partir duquel sera définie ultérieurement, après étude et concertation, la zone à enjeux de l'hyper centre-ville.

### **L'OPAH RU et la lutte contre l'habitat indigne**

En étroite collaboration avec la métropole Aix-Marseille Provence, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) et OPAH du centre ancien du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de 2012 à 2017 ; Programme d'Intérêt Général (PIG) de 2020 à 2022 ; le « permis de louer » depuis le 1er juillet 2023 et son implication forte dans l'action de plusieurs opérateurs (service municipal du logement-guichet unique de gestion des problématiques de logement/habitat- SEM Façonéo...).

La ville d'Aubagne est depuis plusieurs années engagée dans la lutte contre l'habitat dégradé, contre les logements indignes, indécentes et/ou insalubres.

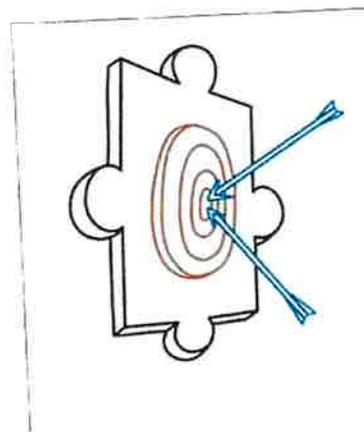
De plus, l'équipe municipale souhaite dès 2025 concrétiser son projet de création d'une Maison de l'Habitat rassemblant en un même lieu d'accueil toutes les demandes sur l'habitat et le logement et l'offre de permanences régulières avec des experts.

Aussi, importe-t-il de définir un périmètre pertinent d'intervention, à la croisée de plusieurs périmètres opérationnels liés à l'OPAH-RU, au zonage du « permis de louer », à la proximité des maisons : France Services, de la Justice et du Droit, de l'Habitat, des commerces de proximité à redynamiser.

Un espace d'animation de type maison de projets, facilement accessible pour la population et dans laquelle se positionnerait l'équipe-projets pourrait voir le jour et trouver sa place, dans la rénovation urbaine, la cohésion sociale, l'habitat ou le logement.



## II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



### II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

La commune d'Aubagne s'inscrit pleinement dans les cinq grandes orientations du contrat de ville métropolitain :

- Grandir et s'épanouir
- Travailler et entreprendre
- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Accéder à ses droits et s'émanciper

Cette déclinaison sera évolutive chaque année et de nouvelles actions et thématiques pourront être modifiées selon les besoins des habitants. L'esprit de la présente convention demeurant souple et évolutive pour permettre l'application de projets les plus adaptés aux besoins des habitants qui évoluent au gré du temps et des problématiques urbaines.

### II – 2/ Les spécificités de la commune

La ville d'Aubagne précise pour chacun des enjeux métropolitains les priorités qu'elle entend développer avec ses partenaires.



#### « Grandir et s'épanouir »

#### Renforcer le soutien scolaire et l'orientation professionnelle des jeunes

La ville d'Aubagne a fait du projet de développement éducatif territorial un enjeu pour accompagner les jeunes vers la réussite scolaire et pour favoriser des parcours de vie réussis. Ce soutien scolaire est notamment assuré à la fois par les agents des diverses MDQ et par les acteurs associatifs dans le cadre du Contrat de Ville, (cf. « Savoirs partagés » / Ateliers théâtre portés par Tétines et biberons).

L'orientation professionnelle des jeunes, y compris envers le public féminin, est favorisée entre autres par les actions et les politiques publiques de diverses institutions et acteurs spécialisés.

Cette dynamique se concrétise notamment au sein de l'outil métropolitain de La Boussole qui œuvre en faveur de l'emploi/l'insertion et la formation avec une vingtaine de partenaires publics, associatifs et privés, dont la Mission locale a été récemment intégrée avec Pôle Emploi dans la nouvelle institution : « France travail ».

Depuis quelques années, le sport constitue « LE » nouveau vecteur d'insertion socio-économique des jeunes et particulièrement des jeunes filles. Cela est favorisé grâce à une action prometteuse et originale développée par l'association « Sport dans la ville » avec son puissant réseau d'entreprises partenaires et financé, dans le cadre du Contrat de Ville. La mise à disposition récente par la ville d'un centre sportif (terrain de basket/ tables de ping-pong) flambant neuf inauguré en janvier 2024 ou celle à moyen terme d'un city-stade grâce à la métropole en sont quelques illustrations...

### **Des synergies et complémentarités à développer entre le Contrat Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) et le Contrat de Ville d'Aubagne**

Vu l'importance de cet objectif stratégique et la difficulté de l'intégrer dans un seul item, le parti a été pris de le positionner dans celui-ci.

L'axe principal de ce dispositif, s'appuie sur une commission opérationnelle locale de sécurité (COLS). L'objectif est de répondre aux problématiques concrètes de terrain en lien avec les acteurs territoriaux : polices nationale et municipale, justice, associations, élus, citoyens. Malgré de bons résultats (baisse de 30% de la délinquance sur le territoire, élimination de points de deal...), des situations de tension parfois très vives dans les espaces relevant de la géographie prioritaire et des espaces à enjeux, liées le plus souvent au trafic de stupéfiants demeurent et peuvent perturber la tranquillité publique et résidentielle des habitants. Ce constat a d'ailleurs été validé par les réponses au questionnaire « Engagements Quartiers 2030 » de l'été 2023.

Pour limiter ce phénomène non pas seulement local mais généralisé nationalement, diverses solutions sont développées : convention passée entre ERILIA et la ville quant au développement sur le QPV de 23 caméras de surveillance et au traitement des données par le centre de supervision urbain, prévention de la délinquance auprès des plus jeunes, dans les écoles, en collaboration avec la Maison de la justice et des droits ; prévention sur les violences faites aux femmes au plus près de la population, dans les maisons de quartier... l'encouragement d'initiatives pour l'insertion par l'emploi et le sport ; actions de médiation socio-éducative portées par l'association MCS/ADDAP 13 de prévention des conflits, d'occupation pacifiée de l'espace public pour ne citer que ces exemples...

Un travail d'analyse, de recherche de synergies, de complémentarités doit être mené en mode collaboratif entre les services Prévention, Politique de la Ville, municipaux comme métropolitains, l'Etat afin de mieux prendre en compte les problématiques liées à la prévention dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain 2025-2030.

### Favoriser une mixité, une mobilité des jeunes au-delà des frontières du QPV / Lutter contre l'effet quartier

« Grandir et s'épanouir », ne doit pas se limiter aux délimitations administratives qui segmentent souvent la ville en zones distinctes. Au contraire, il est impératif d'élargir les horizons des projets de la politique de la ville pour englober un public varié, rassemblant les jeunes issus du QPV ainsi que ceux vivant dans d'autres parties de la ville ou de la périphérie. Cette ouverture vise à promouvoir une interaction riche et diversifiée entre jeunes de différents milieux, facilitant ainsi l'échange d'expériences, de visions du monde, et de savoirs. En brisant les cloisonnements géographiques et sociaux, se créent des opportunités pour que tous les jeunes, indépendamment de leur origine ou de leur lieu de résidence, puissent grandir et s'épanouir dans un environnement stimulant et bienveillant.

Cette démarche est fondamentale pour déconstruire les idées reçues et combattre les stéréotypes qui alimentent souvent la ségrégation et les tensions. Pour y parvenir, il est nécessaire d'adopter une stratégie proactive visant à faciliter l'accès à une offre variée d'activités et de programmes. Cela peut inclure des initiatives culturelles, sportives, éducatives, ou encore des projets d'engagement citoyen, conçus pour attirer et intéresser un large éventail de jeunes.

L'objectif est double : permettre aux jeunes de sortir de leur quartier, de découvrir d'autres « atmosphères », d'autres « ambiances ». Comment ? grâce à la gratuité des transports en commun, grâce à des séjours sportifs, au ski ou autres proposés par les MDQ par exemple ou grâce à des escapades culturelles organisées dans certaines villes du Département 13 par des associations comme Culture du Cœur notamment. Il conviendrait par ailleurs de favoriser des séjours linguistiques, culturels, éducatifs... une mobilité internationale, non seulement en développant certaines activités portées par le Point Information Jeunesse (PIJ), mais aussi via le FSE/des financements FEDER mobilisés par les services métropolitains compétents.

Et en même temps, la ségrégation socio-spatiale, du QPV notamment, doit pouvoir être atténuée. Si la nouvelle dénomination des rues de la résidence autour des noms de l'œuvre de Marcel PAGNOL qui sera engagée en juin prochain dans le cadre des 50 ans du Charrel va dans le bon sens, l'offre nouvelle d'activités, de services spécifiques (restauration branchée ?), d'équipements aux activités originales (complexe aquatique Alain BERNARD revisité) sont autant de perspectives susceptibles de rendre le QPV attractif pour une population extérieure, favoriser ainsi une certaine mixité sociale et battre en brèche son caractère de cité dortoir anonyme.



## « Préserver sa santé et sa qualité de vie »

### Lutter contre l'obésité et promouvoir une alimentation saine pour les habitants

Le Contrat de Ville d'Aubagne entend promouvoir des actions en faveur de l'amélioration du bien-être médico-psychosocial des jeunes et de leurs familles, parmi lesquelles, la lutte contre l'obésité qui constitue un enjeu majeur de santé publique. Ce risque sanitaire est d'autant plus présent dans les espaces de la géographie prioritaire où les populations sont souvent confrontées à des difficultés d'accès à des aliments sains et à des espaces adaptés pour pratiquer une activité physique régulière, facteurs clés dans la prévention de l'obésité.

Il est essentiel de promouvoir l'accès à une alimentation équilibrée et abordable pour tous. Cela peut passer par la mise en place de programmes d'éducation nutritionnelle ciblant les enfants et leurs familles, afin de les sensibiliser aux bienfaits d'une alimentation variée et équilibrée. Des interventions en ce sens sont d'ailleurs menées dans les écoles maternelles et primaires du QPV qu'il conviendrait de développer.

Autre axe d'action, encourager la pratique régulière d'activités physiques pour lutter contre l'obésité. Pour cela, il est nécessaire d'intensifier la politique municipale d'Aubagne, qui forte de l'obtention du label « Ville active et sportive » propose des activités diversifiées et innovantes, vise avec ses équipes dédiées à optimiser l'utilisation des équipements sportifs de proximité, démocratiser les pratiques sportives au sein des quartiers.

Plus globalement, il importe de poursuivre l'aménagement d'espaces publics sûrs et accueillants, tels que parcs, terrains de sport et des pistes cyclables... qui incitent à la mobilité et au sport. La mise en œuvre de programmes sportifs adaptés aux différents groupes d'âges et niveaux de condition physique, en collaboration avec les associations locales et les clubs sportifs, peut grandement contribuer à motiver la population du QPV à adopter un mode de vie plus actif.

Par ailleurs, l'implication des acteurs locaux et notamment du CCAS d'Aubagne à travers son action : « Vers une alimentation plus durable » est aussi cruciale pour assurer le succès des initiatives de lutte contre l'obésité. Les écoles, les centres de santé comme le Collectif Santé Jeunes par exemple, les associations de quartier, et les acteurs économiques peuvent jouer un rôle actif dans la promotion de la santé et du bien-être des habitants. Par exemple, les établissements scolaires pourraient intégrer des programmes d'éducation physique et de sensibilisation à la nutrition dans leurs activités, tandis que les centres de santé pourraient proposer davantage de consultations et d'ateliers dédiés à la prévention et à la gestion de l'obésité.

Le développement d'une agriculture bio et en circuit court avec l'installation de 5 jeunes agriculteurs dans le Camp de Lambert à proximité immédiate du quartier représente une opportunité à saisir pour sensibiliser les habitants à l'importance de consommer des produits locaux et sains.

### Mieux prendre en compte la santé mentale, notamment des jeunes

Parallèlement, la santé mentale constitue un enjeu d'importance tel que remonté par les différents partenaires du Contrat de Ville, associations bailleurs, services... Si Aubagne dispose d'un centre hospitalier spécialisé de jour : Valvert, si l'opérateur du Collectif Santé Jeunes est proactif en la matière, notamment pour ce qui est de l'aide à la parentalité... il n'en demeure pas moins que l'offre ne saurait être suffisante, y compris en matière de détection, d'orientation, lutte contre les stéréotypes... au regard des importants besoins. Par conséquent, il conviendrait de mobiliser plus de moyens, humains comme financiers en faveur de cette cause d'importance.

### Prévenir les addictions et aider les populations concernées

La prévention des addictions, particulièrement sur les territoires les plus exposés comme ceux du Quartier Prioritaire de la Ville est un enjeu majeur de santé publique.

Les habitants de ce quartier peuvent être particulièrement exposés à des facteurs de risque liés aux addictions, en raison de diverses vulnérabilités sociales, économiques et environnementales.

Pour aborder efficacement cette problématique, il est essentiel de mettre en place des stratégies de prévention qui ciblent les différentes formes d'addictions, qu'elles soient liées à la consommation de substances (telles que l'alcool, le tabac et les drogues) ou à des comportements (comme le jeu excessif ou l'usage problématique d'Internet). Pour cela, les actions d'éducation et de sensibilisation auprès des jeunes et des familles pourraient être renforcées.

D'ailleurs, d'importants besoins liés à l'aide à la parentalité sont apparus et mériteraient d'être bien pris en considération.

La prévention des addictions doit reposer notamment sur les écoles, les centres sociaux, les associations locales (comme là encore le Collectif Santé Jeunes qui agit déjà en ce sens) et des structures plus spécialisées. Elle se décompose en mesures préventives et curatives. Les premières peuvent s'appuyer sur des programmes d'information sur les risques, des ateliers interactifs, des campagnes d'information...

Les secondes supposent des dispositifs d'accompagnement et de soutien, des groupes de parole, des consultations et orientations vers des structures spécialisées...

Les conditions du succès de cet objectif impliquent notamment la mobilisation et la participation des habitants du QPV (dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes afin de garantir leur pertinence, renforcer le sentiment d'appartenance et de responsabilité collective face aux enjeux de santé).

En outre, la coopération entre les différents acteurs institutionnels, associatifs et du secteur privé est cruciale pour créer un réseau solide et cohérent de prévention des addictions. Cette collaboration peut faciliter le partage des connaissances, l'optimisation des ressources et la mise en place d'actions concertées et complémentaires.



## « Habiter son logement, son quartier, sa ville »

Globalement, au vu des tendances socio-économiques à l'œuvre et de leurs traductions urbaines :

Il convient de s'engager fortement pour remédier au repli sur soi, à l'isolement personnel (notamment des seniors dans un contexte de vieillissement généralisé), au désœuvrement des jeunes notamment, aux discriminations multiformes qui frappent les quartiers souvent gangrenés par le trafic de stupéfiants et dont l'espace public mériterait d'être réinvesti afin qu'une vie apaisée, dans un environnement de qualité soit possible pour les habitants...

Il convient de s'engager dans la réalisation de plusieurs objectifs stratégiques complémentaires, à la croisée des volets de cohésion sociale (lutte massive contre la précarité multiforme/renforcement du lien social), dans une double démarche du « aller-vers »/de médiation, de mixité fonctionnelle (implantation de services publics, de nouveaux commerces et équipements...) pour lutter contre l'effet quartier et les résidences d'ortoirs, d'amélioration du cadre de vie via de la rénovation urbaine notamment, de parcours résidentiels ascendants grâce à une offre de logements diversifiée et inclusive.

Pour le parc locatif aidé, à une échelle macro, il importerait de définir une stratégie de veille et de peuplement bien maîtrisée afin de garantir une mixité d'attribution préventive contre les risques de ghettoïsation, limiter l'« effet quartier » et favoriser son attractivité. Avec une attention accrue pour les parcs aidés du Charrel et de La Tourtelle nord. A une échelle micro et pour les espaces extérieurs, il conviendrait de renforcer l'action de la gestion urbaine et sociale de proximité métropolitaine (GUSP) qui œuvre au quotidien pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie, valoriser les espaces à fort potentiels : terrain Jourdan mitoyen du QPV ou pinède, jardins partagés de la résidence du Charrel... Cela passe notamment par le recours aux chantiers d'insertion « multiservices », par une implication dans la mise en œuvre de « marchés clausés ».

Pour les espaces intérieurs des logements, il conviendrait de conforter les actions de type auto-réhabilitation accompagnée qui favorisent notamment : amélioration du confort et du cadre de vie, socialisation et pouvoir d'agir des résidents...

S'il demeure nécessaire de s'orienter vers un « adoucissement urbain », alors des études dites de « couture-urbaine » pourraient être réalisées au sein du Charrel et de La Tourtelle nord afin de permettre la refonte des espaces extérieurs, proposer des aménités urbaines visant à conforter les dynamiques de vie sociale de proximité, de convivialité, lutter contre le phénomène de « cités dortoirs anonymisées ».

Une instance partenariale de travail inter-bailleurs visant à développer un processus de gestion territoriale ambitieux et qualitatif pourrait être montée, se réunir plusieurs fois par an, avec un niveau hiérarchique élevé pour chaque représentant bailleur. Dans le cadre de ce travail : la mobilisation des mesures de droit commun et la bonne prise en compte du PLH Seront recherchées.



### « Travailler et entreprendre »

Développer l'action de la Boussole en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat ainsi que l'insertion par le sport

La Boussole est un outil métropolitain qui œuvre avec une vingtaine de partenaires du monde économique, associatif en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation. Elle organise et facilite au sein de ses locaux la tenue d'ateliers diversifiés animés par des professionnels, sur des thématiques « porteuses » pour des publics jeunes et moins jeunes, plus ou moins éloignés de l'emploi.

Il importe de mieux impliquer ses agents, non seulement au sein de l'équipe projets d'animation territoriale de proximité mais aussi dans toutes les dynamiques en faveur du développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat, à destination des habitants défavorisés plus ou moins éloignés de l'emploi. Cela passe notamment par un soutien accru à la mise en œuvre et la réussite des actions du Contrat de Ville portées par des opérateurs comme l'ADIE, Face sud Provence...

Des synergies seront également recherchées avec la Mission Locale, France Travail... notamment pour améliorer l'employabilité des jeunes, y compris des jeunes femmes qui peuvent constituer des publics prioritaires. De grands espoirs sont mis par ailleurs dans le créneau porteur de l'insertion par le sport, grâce à l'action d'associations comme « Sport dans la ville » avec la mise à disposition par la ville et avec l'aide de la Métropole d'équipements sportifs de qualité ou à requalifier...

La Boussole devrait prendre toute sa place dans ces dynamiques boostées par l'effet « Jeux olympiques » ...

Cette démarche est complétée par un partenariat fort en cours d'élaboration entre l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport (APELS) : acteur n°1 de l'inclusion par le sport en France et la ville. Ce dernier aura pour ambition de valoriser les acteurs qui œuvrent quotidiennement pour le développement de l'inclusion par le sport de par leur engagement, leur accompagnement ou la mise en place d'actions d'inclusion par le sport durant l'année 2024-2026 (événements, accompagnement vers l'emploi, parcours d'inclusion, promotions de jeunes, etc...).

Ces dispositifs bénéficieront tout particulièrement aux habitants du QPV du Charrel et de la Tourtelle, notamment aux jeunes et au public féminin.



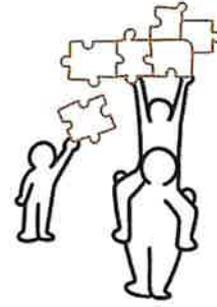
## « Accéder à ses droits et s'émanciper »

Cet objectif demeure lui aussi essentiel au vu de l'importance des besoins identifiés par les partenaires du Contrat de Ville.

Aussi, afin de lutter contre une spirale négative menant à toujours plus de précarité, d'isolement, de stigmatisation... conviendrait-il de démultiplier les actions de proximité (permanences/ ateliers collectifs...) assurées notamment par des acteurs associatifs, en faveur de l'information, de l'orientation, de l'aide aux démarches administratives du quotidien, de lutte contre la précarité énergétique, d'intermédiation entre personnes et/ou administrations/institutions...

Toutes démarches visant à favoriser l'accès aux droits des habitants auprès d'institutions comme France Services, France Travail, la Maison de la Justice et du Droit, le CCAS, La Boussole, la Mission locale... sont à développer, qu'il s'agisse pour les habitants de fréquenter ces organismes ou pour ces organismes d'intervenir « hors les murs » au plus près des habitants... Pour ce faire, un important maillage de maisons de quartier : outils structurant d'animation territoriale de proximité sur lequel nous reviendrons plus loin constitue un atout fort utile.

### III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



#### III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

##### Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans la cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action co-construite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.
- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

- Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens est soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de ville métropolitain :

- Déploiement d'un appel à projets Investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers politique de la ville et les poches de précarité.

- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles. (Priorisation QPV et poches de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD tous territoires).
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

### **Pour la Commune**

La commune mobilise l'ensemble des services concernés par les problématiques travaillées sur les territoires ciblés (Vie des Quartiers, Service des Sports, Service Education Enfance, Services Techniques, etc.) afin de mettre en œuvre de façon concertée et articulée les moyens de la Commune relevant du droit commun.

Le rôle structurant des six Maisons de quartier, équipements municipaux structurants de la politique de cohésion sociale, accueillent tous les publics. Elles constituent un lieu d'initiatives locales portées par les habitants et appuyées par des professionnels. Leurs équipes définissent et mettent en œuvre un projet de développement social local par et pour l'ensemble des habitants. Elles proposent des services et des animations en lien avec les services de la ville, les partenaires associatifs et institutionnels (bailleurs, copropriétés, commerces...).

Tout au long de l'année, elles favorisent/renforcent la cohésion sociale (entre les usagers ou entre les usagers et le milieu associatif du quartier/les institutions publiques) dans un souci de prévention des problématiques individuelles ou collectives rencontrées par le public.

La direction du Service Citoyenneté et Vie des Quartiers assure le lien et la concertation avec les équipes de la cohésion sociale et de la politique de la Ville dans l'animation de territoires, les choix des outils méthodologiques et la construction des différents projets et actions.

Cette mobilisation du droit commune relevant de la commune est pilotée et supervisée par la Direction Générale, le Cabinet du Maire et les élus concernés.

### **Pour l'Etat**

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégués du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires du Charrel fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;
- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

#### La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France service", les conseillers numériques interviendront dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;
- La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! » ;
- Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;
- Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;
- Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, la DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

### III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

#### Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

- Une enveloppe financière pour l'Appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs (Quartier QPV).

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

### **Pour la commune**

Pour encourager la participation citoyenne et les initiatives locales dans le QPV du Charrel : Mobilisation du Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans le cadre du développement du Conseil citoyen afin de permettre aux habitants du QPV de mener à bien des projets de proximité participant à la cohésion sociale, à l'amélioration du cadre de vie...

Pour renforcer la sécurité dans le quartier prioritaire du Charrel notamment : Mise en œuvre du Contrat intercommunal de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR) élaboré en partenariat entre la commune, l'État, et d'autres acteurs locaux. Il vise à coordonner les actions de prévention de la délinquance et d'amélioration de la sécurité.

Les maisons de quartier proposent en complément des activités éducatives (accompagnement scolaire, cours de français, ...), des permanences et actions collectives d'accès aux droits (écrivain public, juriste), des ateliers artistiques et manuels ainsi qu'un ensemble d'offre sportive et de loisirs. A travers leurs actions quotidiennes, elles participent à la construction et à l'animation d'ateliers ou d'actions tous publics :

- Animation d'ateliers d'inclusion numérique (Accompagner le public de la maison de quartier dans ses démarches en ligne lors des permanences numériques, sensibiliser le public à l'usage des outils numériques)
- Co-animer des ateliers éducatifs
- Co-animer des ateliers de tutorat scolaire sur des temps dédiés pour des collégiens et lycéens
- Participer à l'organisation et à l'accompagnement des sorties culturelles et familiales.
- Assurer ponctuellement l'accueil physique des habitants en complément de l'agent d'accueil de l'équipe
- Participer à des événements festifs ponctuels
- Participer aux réunions d'équipe hebdomadaires

Les objectifs poursuivis sont multiples et proféiformes :

- Renforcer l'accès aux droits des habitants
- Favoriser l'épanouissement des jeunes en participant à l'amélioration du climat scolaire
- Contribuer au renforcement du lien social, permettre aux habitants de participer à des moments conviviaux, d'échange de pratiques.

## Pour l'Etat

La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

**Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.**

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune d'Aubagne et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers Santé Ville, les Programmes de Réussite Educative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VJV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

- De dotations d'adultes relais
- De postes FONJEP
- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville



## IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



### IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

Il est à noter que la place des habitants du QPV, à travers leurs représentants sera garantie dans chaque organe de gouvernance, politique comme technique.

#### Les instances politiques

Le Comité de pilotage de la Politique de la Ville à l'échelle communale regroupe les représentants locaux des signataires du contrat de ville. Il est présidé par le Maire, le Vice-Président de la Métropole et le Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Dans le domaine important de l'animation opérationnelle de la Convention communale, le process général sera précisé lors de la première séance du copil qui se tiendra dans le courant du premier semestre 2024. L'ordre du jour de cette première séance de lancement de la convention sera validé par les trois co-présidents du copil.

#### Prérogatives

Il a pour missions :

- D'orienter, mobiliser et organiser la mise en œuvre de la convention communale
- De veiller à la cohérence de la politique menée en matière de cohésion sociale sur le territoire communal
- De contrôler le respect des objectifs et des engagements des partenaires.
- Faire respecter les modalités de fonctionnement

Il se réunit à minima une fois par an afin :

- De fixer la stratégie communale sur le développement du contrat de ville.
- D'articuler l'ensemble des moyens (droit commun, spécifiques) au service des objectifs de la convention communale.
- De valider les bilans annuels et les évaluations des actions et projets réalisés
- D'arrêter le programme annuel d'actions
- De procéder aux arbitrages budgétaires

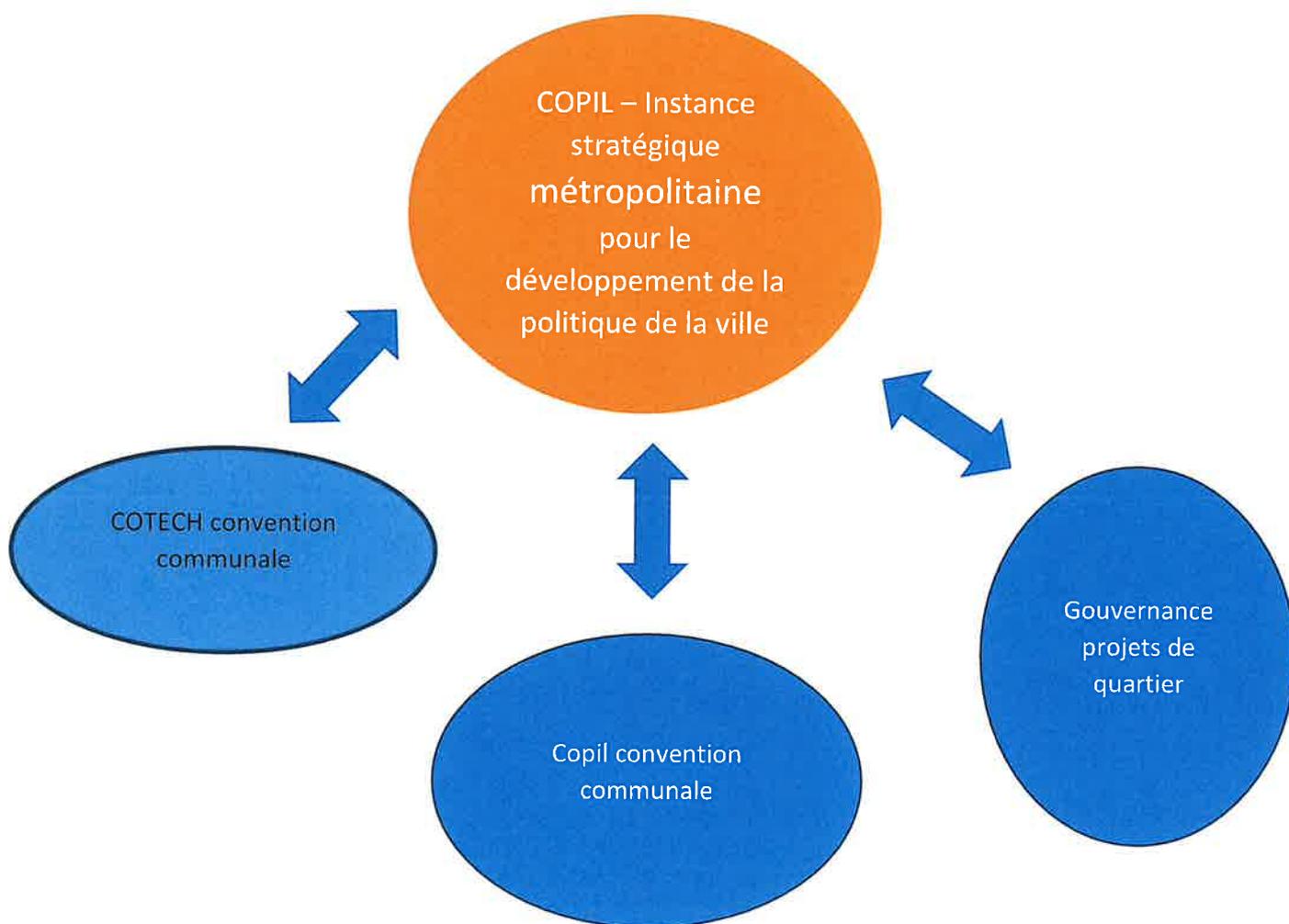
### Les instances techniques

Le Comité technique est composé des représentants techniques des signataires de la Convention communale.

En appui du Comité de pilotage, le Comité technique est chargé de la maîtrise d'œuvre générale de la convention communale et du projet de quartier, de leur animation, de leur coordination et du suivi des actions. Il a pour mission de préparer les réunions du Comité de pilotage et se réunit autant que de besoins.

Il associe autant que nécessaire les partenaires signataires du Contrat de Ville.

Le process général de l'animation opérationnelle du comité technique sera précisé lors de sa première séance qui se tiendra au cours du premier semestre 2024. Il aura été préalablement validé par les trois co-présidents du copil.



## IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

### Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

#### Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

Une équipe politique de la ville et emploi insertion sociale sur le territoire communal :

- Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du contrat de ville au niveau communal.
- Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

- Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du contrat de ville.
- Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

#### Les outils d'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
  - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
  - Le déploiement d'un fond de participation habitants
  - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)

- Les outils de soutien à la vie associative
  - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du contrat de ville
  - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
  - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
  - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens etc.
  
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
  - Cités éducatives.
  - Cités de l'emploi.
  - L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le parc social.
  - L'Atelier Santé Ville, le Programme de Réussite Educative, etc.

### **Pour la commune**

Le pilotage et l'ingénierie sont assurés par le DGA du service Attractivité et Qualité de Vie afin de maintenir la cohérence entre les actions mises en œuvre et les orientations municipales en termes de Politique de la Ville.

Les directeurs des services concernés, Services Techniques, Service des Sports, Service Citoyenneté et Vie des Quartiers, Police Municipale, Service Education, sont mobilisés afin d'amener leur expertise lors des COTECH et facilitent le travail de transversalité entre les services.

La responsable de la maison de quartier, le Chef de service Citoyenneté et Vie des Quartiers (plus un éducateur de prévention en cas de réorganisation du service) complète l'équipe territoriale de la métropole et travaille au quotidien avec elle, constituant une équipe opérationnelle d'animation de territoire.

Cette équipe permet une présence quotidienne sur le territoire du QPV afin de poser les diagnostics, d'aller à la rencontre des habitants et des associations, d'assurer une présence sociale et de participer à la construction des projets de quartier.

### **Les outils municipaux mobilisables par la convention communale**

Ils sont nombreux, mais il est d'ores-et-déjà possible de lister les principaux outils favorisant la participation habitants :

- Accueil et soutien du conseil citoyen au sein de la Maison de quartier, participation au conseil citoyen de la responsable de la structure et mobilisation et/ou remobilisation des habitants dans leur participation à cette instance.

- Les outils d'accompagnement et de soutien à la vie associative
- Soutien et conseil aux associations intervenant sur le territoire QPV financées ou pas dans le cadre du contrat de ville.
- Soutien à l'association animant le conseil citoyen dans le réajustement et la réflexion sur travail conduit.
- Elaboration et mise en œuvre de temps de co-construction avec les habitants et les associations.

## Pour L'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par un délégué.

Le délégué du préfet a trois missions principales :

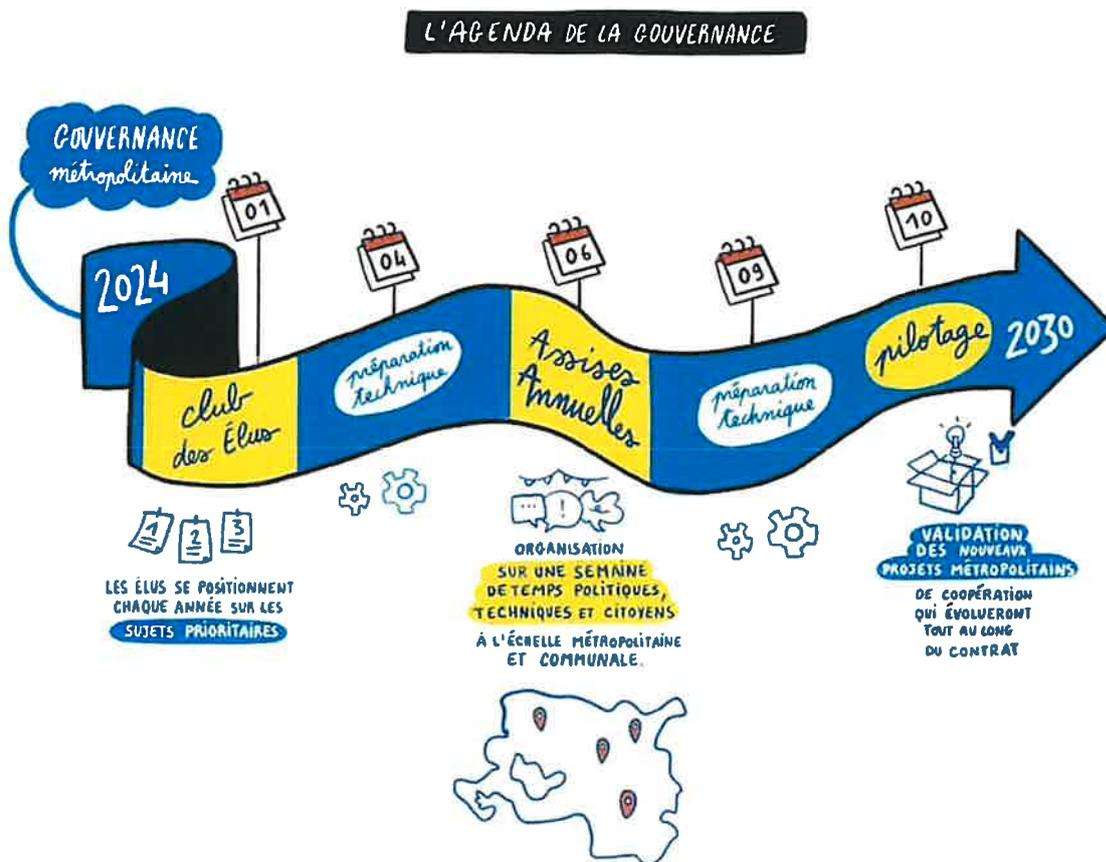
- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.
- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des « thématiques particulières ».

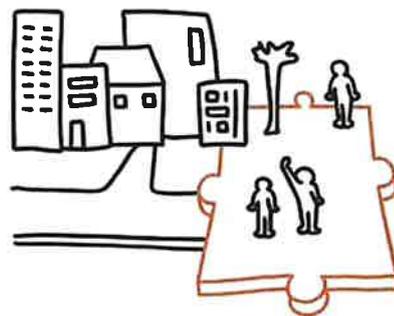
### IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales.

Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



## V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la Convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Pour les appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

### Le périmètre :

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifique à chaque convention communale (Géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...). Pour la commune d'Aubagne, les quartiers retenus sont les suivants étant entendu que le projet de quartier du Charrel est prioritaire :

- Le QPV du Charrel, son périmètre est clairement défini par le CGET ; il conviendra de lui adjoindre les équipements municipaux adjacents : terrains de sports, MDQ ainsi que le complexe sportif Alain BERNARD appelé aussi l'Oasis du Charrel
- La Tourtelle nord (englobant la poche de précarité éponyme)
- L'hyper centre-ville d'Aubagne en tant qu'espace à fort enjeu d'animation territoriale

### Le processus participatif de définition des projets de quartier :

La délimitation de ces quartiers et espaces à enjeux repose sur les critères établis par la nouvelle géographie prioritaire de l'Etat, ainsi qu'un choix volontaire des élus de la ville d'Aubagne. Chacun d'entre eux présente des caractéristiques uniques et des besoins distincts qui justifient une intervention adaptée.

Cette approche reconnaît la diversité d'Aubagne, en optant pour une méthode qui respecte les particularités de chaque quartier. L'objectif est de mettre en œuvre des politiques et des actions différenciées qui répondent de manière efficace et pertinente aux besoins identifiés, afin de favoriser le développement harmonieux de la commune dans son ensemble.

En outre, il faut favoriser la participation des habitants, à savoir favoriser la rencontre et le « aller vers » les publics, tisser du lien dans le cadre de la libre adhésion ; Accompagner les habitants dans leur pouvoir d'agir et leur créativité ; Développer une démarche d'appui aux projets Habitants en matière de vivre ensemble et de solidarité ; Accompagner une démarche de participation Habitante dans la mise en place d'ateliers urbains.

Conformément à l'instruction ministérielle du 04/01/2024 relative au nouveau cadre réglementaire du Contrat de Ville quartier 2023, « La participation citoyenne doit systématiquement être prise en compte pour l'élaboration des Contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, tout au long de la vie des Contrats de ville ».

L'élaboration des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune.

Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés.

Les modalités de mise en œuvre de la participation habitante doivent être définies à l'échelle de chaque quartier. Cela implique d'identifier quels moyens permettent d'associer le plus grand nombre d'habitants.

Et selon quelles modalités la concertation s'organisera. Le conseil citoyen sera sollicité de même que toutes les autres instances de concertation cf MDQ. L'objectif étant de s'appuyer sur les démarches du territoire déjà engagées. La démarche d'élaboration du projet de quartier sera lancée dès la signature du contrat de ville et finalisée d'ici la fin d'année 2024.



## VI – L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Dans un souci de cohérence, la démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera in itinere (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon collaborative, dynamique, circulaire entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole).
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune et exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les évolutions contextuelles des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...).
- Les politiques publiques sectorielles (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération.
- Les actions spécifiques du contrat de ville (Les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne.

- Les modalités de gouvernance notamment la manière dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.
- L'articulation avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville.
- Le Contrat de ville pourrait représenter le lieu de capitalisation des évaluations conduites dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- La prise en compte du point de vue des habitants est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leurs besoins.

Afin de construire le système d'évaluation, il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du contrat de ville un appel à candidature sera lancé pour composer une commission de construction et de suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en terme de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action et des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnement évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

En complément, chaque ville pourra, si elle le souhaite, développer un système d'évaluation spécifique à son territoire afin de répondre à des enjeux évaluatifs particuliers.